Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

n°2022.06.08

Modifie la délibération n° 2017.02.19 Séance du 12 avril 2017

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

Date de la convocation :

- en exercice

15

23 Septembre 2022

- présents

15

•

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents: Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD (arrivée à 20h45), Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Boris RIGAUDON a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Modification du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

FILIERE ADMINISTRATIVE - Catégories B-

Le 12 avril 2017, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le régime indemnitaire pour la filière administrative catégorie B, comprenant (IFSE) l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire (CI).

Il est prévu que le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Mme le Maire propose de modifier le montant comme suit :

Catégorie B

🔖 Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant Maximum (Plafond indicatif règlementaire)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	6 600 €	17 480 €

AR Prefecture

Publié le 30/09/2022

Compte tenu de la taille de la collectivité, de l'emploi occupé et du niveau de responsabilité de ce poste, la Commune prévoit pour ce cadre d'emploi de rédacteur un seul groupe de fonctions et un montant annuel compris entre 6 600 € et le plafond indicatif réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le tableau relatif aux montants de l'IFSE pour la catégorie B filière administrative
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le 30 septembre 2022 et publication le 30 septembre 2022 Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec